EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 11 – A –

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2011

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 18/04/2011 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2011, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 17/03/2011, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A D E C I D E L E 1 8 A V R I L 2 0 1 1

ART. 1er- De modifier par voie d'avenant le contrat n°14197 (n° ville 1223 finançant le budget Assainissement) en le transformant en un prêt « Evolution » afin de donner à la ville de Clermont Ferrand plus de souplesse dans la gestion de sa dette.
La maturité actuelle (21/05/2022) et le profil d'amortissement du capital restent inchangés. Cette modification par avenant fait suite à la volonté de la ville de Clermont Ferrand de pouvoir procéder à un nouveau tirage « Performance Euribor », à partir du 21/05/2011.

ART. 2 - L'échéance actuelle du 21/05/2011 restent inchangée et calculée sur le taux fixe de 4.96 %.

ART. 3 - Le nouveau tirage envisagé (en lieu et place du tirage à taux fixe de 4.96 %) aura les caractéristiques suivantes :

- Tirage Performance Euribor

- Date de départ : **21/05/2011 ;**
- Maturité : **21/05/2022 ;**
- Amortissement : **Annuel – Progressif ;**
- Périodicité des intérêts : **Mensuelle ;**
- Première échéance en capital : **21/05/2012 ;**

- Première échéance en intérêt : **21/06/2011 ;**
- CRD au 22/05/2011 : **2 047 364.39 € ;**

- <u>Du 22/05/2011 au 22/05/2022, la ville de Clermont-Ferrand paye</u> :

X % si Euribor 1 mois < 6.00 % sinon Euribor 1 mois + 0,50 %.

Le taux **X %** sera déterminé lors d'une opération de tope téléphonique et ne pourra excéder 4.66%.

- Base de calcul des intérêts : **Exact / 360 (non ajusté) ;**

- Remboursement anticipé : **paiement ou réception d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce prêt ;**

- L'Euribor 1 mois est constaté en début de période à J-2 jours ouvrés.

- Tableau d'amortissement :

Début	Fin	Capital restant du
21/05/2011	21/05/2012	2 047 364.39
21/05/2012	21/05/2013	1 902 951.26
21/05/2013	21/05/2014	1 751 375.24
21/05/2014	21/05/2015	1 592 281.05
21/05/2015	21/05/2016	1 425 295.79
21/05/2016	21/05/2017	1 250 028.06
21/05/2017	21/05/2018	1 066 067.05
21/05/2018	21/05/2019	872 981.58
21/05/2019	21/05/2020	670 319.07
21/05/2020	21/05/2021	457 604.50
21/05/2021	21/05/2022	234 339.28

<u>DELIBERATION</u>

Le Conseil prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2011

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 11 – B –

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2011

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 18/04/2011 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2011, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 17/03/2011 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 1 8 A V R I L 2 0 1 1

ART. 1er- Un crédit long terme multi-index d'un montant maximum de 4 475 000 € (quatre millions quatre cent soixante quinze mille euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France / domiciliataire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) pour un durée de 20 ans. Ce crédit sera amorti linéairement annuellement du 30 décembre 2012 au 30 décembre 2032 – 1er amortissement le 30 décembre 2013.

Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget Principal de l'exercice 2010 de notre collectivité.

La C.R.C.A.M. de Centre France sous-traite à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

Frais / Commissions : Néant.

ART. 2 - Encours mobilisable par Tirages successifs jusqu'au 30/12/2012

Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché. Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

ART. 3 - Le crédit multi-index portera intérêts suivant le taux retenu parmi les index suivants :

- Index Monétaires Courants :

● EURIBOR 3 mois, 6 mois ou 12 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.40% l'an jusqu'au 31/12/2012

● T4M augmenté d'une marge de 0.50% l'an jusqu'au 30/06/2011, Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

- Index Spécifiques (marge à déterminer selon les conditions de marché) :

● EURIBOR 3, 6 ou 12 mois post-fixé.

● CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé.

- Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

« Taux fixe »

« Taux Alternatif (plafonné) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe, soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

« Taux Variable (Plafonné)» qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge, éventuellement.

« Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)» qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
● soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
● soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
● soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
● soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

« Taux Fixe Duo » ***qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :***

Taux Fixe Duo = [T1 × (n1 / NBT)] + [T2 × (n2 / NBT)]

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur ou égal au seuil S.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi est inférieur au seuil S.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

« Taux Fixe Transformable » qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

« Taux successif » qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

ART. 4 - Un premier tirage est mis en place, si les conditions de marché le permettent, dans les conditions suivantes :

Montant : 4 475 000 € ;
Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire ;
Date de Tirage : 30/12/2012 ;
Echéance Finale du Tirage : 30/12/2032 ;
Périodicité des intérêts : Trimestrielle ;
Base : Exact/360 ;
Taux En Cours du tirage : X % si Euribor 3 mois inférieur ou égal à Y %, sinon Euribor 3 mois + 0.40 %.

Le Taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à : 3.95 % si Euribor 3 mois inférieur ou égale à Y %, sinon Euribor 3 mois + 0.40% (la barrière Y % ne pouvant être inférieure à 5.50 %).
L'Euribor 3 mois est déterminé de manière post-fixé, 15 jours ouvrés avant la fin de période considérée.

ART. 5 - Le Maire déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention qui devra intervenir au plus tard le 30/12/2012 par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK. Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.
Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2011

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 11

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2011

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 18/04/2011 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2011, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 17/03/2011 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

A D E C I D E L E 1 8 A V R I L 2 0 1 1

ART. 1er- Un crédit multi-index d'un montant maximum de 4 916 000 EUR (quatre millions neuf cent seize mille euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France / domiciliataire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) pour un durée de 20 ans. Ce crédit sera amorti linéairement annuellement du 30 décembre 2012 au 30 décembre 2032 – 1er amortissement le 30 décembre 2013.

Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget Assainissement de l'exercice 2010 de notre collectivité.

La C.R.C.A.M. de Centre France sous-traite à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

ART. 2 - Encours mobilisable par Tirages successifs jusqu'au 30/12/2012

Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché.

Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

Frais / Commissions : Néant.

ART. 3 - Le crédit multi-index portera intérêts suivant le taux retenu parmi les index suivants :

- Index Monétaires Courants :

● EURIBOR 3 mois, 6 mois ou 12 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.40 % l'an jusqu'au 31/12/2012

● T4M augmenté d'une marge de 0.50 % l'an jusqu'au 30/06/2011,

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

- Index Spécifiques (marge à déterminer selon les conditions de marché) :

EURIBOR 3, 6 ou 12 mois post-fixé.

CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé.

- Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

« Taux fixe ».

« Taux Alternatif (plafonné) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe, soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

« Taux Variable (Plafonné)» qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge, éventuellement.

« Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)» qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
● soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
● soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
● soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
● soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

« Taux Fixe Duo » ***qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé***

d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

Taux Fixe Duo = [T1 × (n1 / NBT)] + [T2 × (n2 / NBT)]

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur ou égal au seuil S.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi est inférieur au seuil S.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

« Taux Fixe Transformable » qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

« Taux successif » qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

ART. 4 - Un premier tirage est mis en place, si les conditions de marché le permettent, dans les conditions suivantes :

Montant : 4 916 000 € ;
Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire ;
Date de Tirage : 30/12/2012 ;
Echéance Finale du Tirage : 30/12/2032 ;
Périodicité des intérêts : Trimestrielle ;
Base : Exact/360 ;
Taux En Cours du tirage : X % si Euribor 3 mois inférieur ou égal à Y %, sinon Euribor 3 mois + 0.40 %

Le Taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à : 3.95 % si Euribor 3 mois inférieur ou égale à Y %, sinon Euribor 3 mois + 0.40% (la barrière Y % ne pouvant être inférieure à 5.50 %).
L'Euribor 3 mois est déterminé de manière post-fixé, 15 jours ouvrés avant la fin de période considérée.

ART. 5 - Le Maire déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention qui devra intervenir au plus tard le 30/12/2012 par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK. Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2011

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT